

CONVOCAION du 27 novembre 2020

COMPTE-RENDU AFFICHE le 7 décembre 2020

Le deux décembre deux mille vingt, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIT ABSENTE : Madame Marina RIGNY, excusée, qui donne pouvoir à Monsieur Guy PENAUD.

Mme Lucrèce PINI s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2020. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

JARDIN PARTAGE : COMPTE-RENDU DE DEUX ENTREVUES AVEC LES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION « AMICALE DE GLISY ». DECISIONS DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle l'information qu'il avait donnée en fin de la séance du 28 octobre 2020 et du débat qui s'en était suivi, lequel s'est centré sur la définition d'un jardin partagé. Faisant suite à cette information, Monsieur le Maire, Madame Roselyne Hémart, Maire Adjointe et Monsieur Jean-Jacques BECU, Conseiller Municipal qui habite ce quartier, ont répondu favorablement à la demande de rendez-vous sollicité par Madame la Présidente de l'Association « Amicale de Glisy » et le secrétaire de l'Association, Monsieur Guillaume Fournet, par ailleurs à l'origine du projet de jardin partagé. Au cours de cette entrevue, Monsieur Fournet a manifesté le souhait de rencontrer le Conseil Municipal pour exposer son projet et échanger avec les élus. Monsieur le Maire a proposé de rencontrer le bureau municipal (Maire, Adjoints et Conseillers Délégués) plus propice à la discussion et rendez-vous a été pris pour le vendredi 20 novembre 2020 à 18.30. En effet, les séances de Conseil Municipal qui durent de 2 à 3 heures uniquement pour les dossiers municipaux ne permettent pas un échange approfondi.

Au cours de ce rendez-vous qui a duré une heure et demie, un dossier confectionné par les responsables de l'Amicale a été remis à chaque membre du bureau municipal, mais aussi au Maire à destination des Conseillers Municipaux. La distribution a eu lieu dès le vendredi 20 en soirée et le samedi 21 novembre dans le courant de la matinée. Chaque membre de l'Assemblée est donc en

possession de toutes les informations qu'ont souhaité communiquer les représentants de l'Amicale de Glisy.

A ce stade et pour une bonne compréhension, il est nécessaire de faire un historique des échanges relatifs au jardin partagé.

- En février 2020, Monsieur Guillaume Fournet manifeste auprès du Maire son intention de faire un jardin partagé dans le lotissement communal, projet porté par l'Amicale de Glisy. Une réponse favorable est apportée à la demande d'occupation d'une parcelle en nature de pelouse au centre du lotissement. C'est effectivement un projet intéressant tant pour la cohésion sociale, les liens entre générations que la technique de culture envisagée. Monsieur Fournet interroge les habitants du quartier (lotissement communal, extension du jardin des hellébores et allée des roses) : une quinzaine de réponses favorables lui sont adressées. Il en informe le Maire tout en lui disant qu'il souhaite mettre en place ce projet dès le printemps 2020. Le 19 février 2020, il adresse le plan envisagé de l'implantation des zones de jardinage. Considérant la proximité immédiate du projet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'entreprise Terspectives avec laquelle la Commune travaille fréquemment et qui possède une unité de fabrication de mobilier urbain pour obtenir un devis de fourniture et mise en place par scellement en béton de jardinières en azobé (bois imputrescible) et tôle galvanisée avec le remplacement de la terre présente sur le site dont il connaît la très mauvaise qualité par de la terre maraîchère. Pour 4 jardinières représentant une surface de 63 m², conforme au plan déposé par les porteurs du projet, le devis s'élève à 9.522,60 € TTC.
- Ce devis est refusé par les jardiniers, du fait de son coût mais aussi de sa non-conformité aux valeurs qui sous-tendent leur action. Pour rappel : la proposition du Maire ne visait qu'à aider les futurs jardiniers étant donnée la proximité du début de l'action exposée par Monsieur Fournet.
- Des demandes sont faites par les jardiniers concernant des demi-bastaings, des planches... pour déterminer les zones de jardinage. Les fournitures achetées dans une grande enseigne de bricolage, pour un montant de 502.74 € réglé par la mairie sur son budget, sont actuellement stockées au CTM.
- Il est par ailleurs demandé la mise à disposition de :
 - ✓ deux citernes de récupération d'eau : cubes plastiques de 1000 litres dont la Commune ne se sert plus.
 - ✓ fers à béton d'un centimètre de diamètre et 6 mètres de longueur, à disposer tous les 80 centimètres de planche. Piquets de 50 cm de longueur.
 - ✓ un budget « petites fournitures » de quelques centaines d'euros pour les petites dépenses courantes (tuteurs, plants, planches ou fers supplémentaires, grillage pour les composts, ...), achats sur facture.
 - ✓ un cabanon, une petite table et une chaise.
 - ✓ outils de jardinage
 - ✓ 30 mètres linéaires de film géotextile (largeur 1 mètre).
 - ✓ broyat à disposer sur le film géotextile (30 mètres de long sur un de large)
 - ✓ un apport de terre végétale dans les trois parcelles de jardin créées (environ 20 centimètres d'épaisseur). Les parcelles auront été bêchées auparavant.
 - ✓ un apport de terre végétale pour chaque arbre fruitier.
 - ✓ déplanter les trois arbres fruitiers situés derrière le parking, créer une fosse et la remplir de terre végétale. Replanter et tutorer ces mêmes arbres.
 - ✓ creuser 6 fosses à l'endroit où il est prévu de planter les nouveaux arbres du verger, et les remplir de terre végétale. Les jardiniers planteront les arbres fruitiers par leurs propres moyens, quand la saison sera propice.
 - ✓ enlever le banc en béton/bois disloqué.

✓ le motoculteur communal sous forme de prêt

- Du 17 mars au 11 mai 2020 et jusqu'au 07 juin 2020 (passage de notre département en zone verte) : 1^{ère} période de confinement... rien n'est possible.
- Dès le 29 mai 2020, des mesures préfectorales sont prises concernant la sécheresse qui va s'accroître jusqu'en août 2020 et continuera à produire des effets négatifs du fait du déficit accumulé des précipitations.
- Du 29 octobre à ce jour : 2^{ème} période de confinement

Ces différents événements imprévisibles n'ont guère favorisé la mise en place du projet. Les jardiniers ont cependant défriché le terrain, dépierré et constaté la médiocrité des sols.

- Concernant le cabanon, après une visite sur place dans les tout premiers jours de juillet par l'un des jardiniers, Monsieur Catonnet, les différents panneaux formant un chalet de 9 m² précédemment utilisé par une employée communale ont été ramenés au CTM pour être nettoyés dès le 07 juillet puisqu'il était prévu sa pose avant le 14 juillet. A ce jour, le chalet est toujours stocké au CTM. Un devis pour confectionner une dalle béton destinée à recevoir le chalet avait été établi mais cette technique de pose qui n'a pas été agréée par les jardiniers a été abandonnée.
- Monsieur Fournet a fait établir un nouveau devis au nom de la Commune de Glisy par l'entreprise Terspectives pour les fosses de plantation, l'apport de terre végétale ou maraîchère suivant les besoins. Il a été précisé que ce devis ne devait pas être adressé au Maire, l'Amicale se chargeant de le lui présenter. Le devis établi a été présenté au bureau municipal le vendredi 20 novembre 2020 et s'élève à 4.526,40 € TTC.

Ces éléments rappelés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les différentes demandes des jardiniers sous couvert de l'Amicale de Glisy. Avant toute décision, il tient à rappeler qu'à aucun moment, ni Madame Roselyne Hémar, ni lui n'ont fait obstacle à la réalisation de ce projet :

- Les deux parcelles sollicitées de part et d'autre de la rue des Trémières ont été mises à disposition
- Le devis de fourniture de bois a été signé, la facture établie réglée par le budget communal, la livraison stockée au CTM
- Le chalet a été nettoyé et est tenu à disposition au CTM
- Des outils de jardinage en surnombre du fait de la situation d'une employée communale sont prêts et en attente au CTM
- Deux cuves en plastique de 1.000 litres chacune destinées à l'eau d'arrosage seront nettoyées et amenées sur place dès que les jardiniers le demanderont. Concernant l'eau d'arrosage, Monsieur le Maire a informé Monsieur Fournet que les employés communaux ne réaliseront pas le remplissage des cuves parce que la durée en est beaucoup trop longue. Ils conseillent aux jardiniers de récupérer l'eau des deux pans de la toiture du chalet. La surface de jardinage étant de 103 m², la quantité d'eau de pluie récupérée devrait être suffisante.
- Pour le broyat, Monsieur le Maire déconseille d'utiliser celui issu des travaux du service technique : dès qu'il contient des matières provenant de feuilles et autres parties encore vertes, il devient un vecteur de maladies, de mauvaises herbes... C'est pour cette raison que la Commune ne l'utilise plus.
- Concernant le « budget petites fournitures », Monsieur le Maire a expliqué à l'Amicale comment il entend pratiquer : achats faits par l'Amicale sur ses fonds, tickets conservés et présentés au Maire, inscription d'une subvention exceptionnelle et unique sur délibération du Conseil Municipal pour les dépenses agréées.
- Devis de Terspectives d'un montant de 4.526,40 € pour fosses de plantation, fournitures de 3 arbres fruitiers, fourniture de terre maraîchère et de terre végétale :

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer ce devis et de l'adresser à l'entreprise et en faire une copie simultanée à l'Amicale, charge à elle de faire intervenir Terspectives quand elle le désire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE, Conseiller Municipal, intervient pour insister sur le terme « partagé » qui signifie une coopération forte entre les participants, chacun apportant sa contribution. Par exemple, lors d'un rendez-vous de travail, il lui semble que les participants pourraient venir avec leurs outils de jardin et les reprendre chez eux après la séance de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et les explications apportées par le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **confirmer la mise à disposition des deux parcelles sises au centre du lotissement communal, l'une pour des activités de jardinage, l'autre pour un verger**
- **confirmer le prêt d'un chalet de 9 m², de 2 citernes en matière plastique, de divers outils de jardinage**
- **autoriser le Maire à signer le devis de la Sté Terspectives d'un montant de 4.526,40 €, lequel sera revu suite à de petites modifications à lui apporter, les crédits étant prélevés sur l'opération 54 « aménagement d'espaces collectifs »**
- **différer l'attribution d'une subvention exceptionnelle et unique pour les petites fournitures suivant le processus proposé par le Maire**
- **ne pas mettre à disposition le motoculteur communal en raison de l'assurance « responsabilité civile » qui est réservée au personnel communal, aux élus dans leurs fonctions et uniquement pour des activités qui relèvent du champ des compétences municipales.**
- **ne pas charger le personnel communal du remplissage des cuves d'eau prêtées pour l'arrosage**
- **attirer l'attention des jardiniers sur la réalisation de zones de compostage de végétaux susceptibles d'attirer près des habitations des rongeurs et des insectes indésirables.**

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE LA LOCALISATION DU PROJET (TERRAIN D'ASSIETTE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problématiques posées par les bâtiments publics et plus particulièrement celles relatives à l'école rappelées ci-après :

- ✓ le restaurant scolaire devenu trop exigü a contraint au déménagement provisoire de la garderie dans l'ancien atelier informatique au 1^{er} étage de la mairie dès la présente rentrée scolaire.
- ✓ le préau de l'école d'une superficie d'environ 25 m² pour 57 élèves actuellement scolarisés à Glisy
- ✓ l'absence de salle des maîtres, de bureau de la directrice
- ✓ l'absence de bloc sanitaire pour une des classes
- ✓ l'absence de rangements fonctionnels dans les classes (placards en hauteur)
- ✓ l'éventuelle ouverture d'une 3^{ème} classe à Glisy
- ✓ la cour de récréation qui sert aussi à la pratique sportive pour l'EPS beaucoup trop petite pour l'effectif de deux classes
- ✓ la salle des délibérations -45 m²-qui sert de salle des mariages, trop petite pour accueillir les familles

- ✓ le besoin d'une salle de travail pour le Conseil Municipal (commissions, groupes de réflexion...)
- ✓ la salle des assemblées qui ne permet pas d'accueillir des manifestations avec plus de 80 personnes, pas de rangements de matériel

Au cours de la séance du 07 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de s'attacher les services d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), la société MPI Développement. La mission de l'AMO consiste à aider l'équipe municipale à définir les besoins, concevoir un programme, rechercher la maîtrise d'œuvre puis par la suite assister la Collectivité dans la passation et le suivi des marchés de travaux.

Plusieurs réunions de travail ont permis de définir les besoins. Finalement, Jean-Pierre CAHON de MPI développement, après avoir pris en compte les besoins exprimés, les espaces fonciers disponibles, évalué les surfaces nécessaires et fait une projection sur les coûts, a proposé quatre hypothèses et un scénario sur lesquelles l'Assemblée délibérante s'est prononcée dans la séance du 14 septembre 2020 -voir le procès-verbal de cette séance- : aucune des hypothèses n'apporte une solution globale aux différentes problématiques.

En conséquence, MPI Développement, agissant en sa qualité d'AMO, a posé le problème de la construction d'une nouvelle entité « école », regroupant les classes, les sanitaires, le bureau de la directrice, la salle des maîtres, une grande salle dont une partie serait ouverte sur la cour de récréation. Cette grande salle pourrait être un espace mutualisé avec les services d'accueil du matin, de garderie du soir et de centre de loisirs pendant certaines semaines des petites et grandes vacances scolaires. La surface de plancher à construire serait au minimum de 795 m² pour 3 classes dans la structure actuelle de regroupement pédagogique intercommunal entre Blangy et Glisy, portée à 1.200 m² au minimum si on s'oriente dans le futur vers un site unique pour les deux villages sous forme d'un regroupement pédagogique concentré.

Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail du 02 septembre 2020 de laquelle il était clairement ressorti que l'Assemblée souhaitait opter pour le scénario qui envisage la création d'une nouvelle école. Ce souhait a été validé par la délibération du 14 septembre 2020 qui retenait le scénario de construction d'une nouvelle école sur un terrain à déterminer en centre de village ou proche du centre.

Depuis la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, deux réunions du groupe de travail en charge de la réflexion sur les bâtiments publics ont eu lieu les 06 octobre et 10 novembre 2020. Ces réunions animées par MPI Développement ont permis d'examiner les sites susceptibles d'accueillir les nouvelles constructions :

- ✓ Hypothèse 1 : sur l'actuel foncier de la mairie-école possédant une zone d'extension possible de 820 m² -parcelle A214: cet emplacement présenterait l'avantage de maintenir l'école dans la centralité du village, mais il ne permet pas de répondre à la problématique posée en particulier en ce qui concerne la fort probable création d'une 3^{ème} classe. Monsieur le Maire rappelle que les deux classes du RPI Blangy-Glisy implantées à Glisy comptent actuellement 57 élèves. Certes, en juin 2021, 14 élèves de CM2 quitteront le site de Glisy pour le Collège alors que seulement une dizaine intégrera la classe de CP..., ce qui laisse un peu de temps pour agir. Mais la Commune de Blangy réfléchit à l'aménagement d'une zone pavillonnaire de 28 logements, ce qui ne sera pas sans conséquences sur le nombre d'enfants à scolariser, d'autant que notre village est sujet à des projets de construction.
- ✓ Hypothèse 2 : l'aire de l'échaillon située à l'entrée du village -parcelle AC 70p- qui présente l'avantage d'avoir une bonne desserte routière avec un parking déjà aménagé, mais les deux voies qui encadrent l'aire de l'échaillon ont un trafic conséquent
 - 1.200 véhicules/jour pour la rue d'en Haut RD 4029
 - 1.000 véhicules/jour pour la rue de la Petite Vallée.

Cette hypothèse met à bonne distance la restauration scolaire qui demeurera dans son emplacement actuel (450 m environ). Le foncier disponible est de l'ordre de 1.900 m² en englobant le parking secondaire. Il peut être porté à 2.900 m² si l'aire de jeux et les deux terrains de pétanque sont déconstruits et les surfaces réaffectées à l'école.

Cette hypothèse supprime toute manifestation sur cet emplacement et restreint considérablement le lien social qui s'est au fil du temps tissé entre les générations :

- sur les équipements permanents : jeunes enfants et leurs parents sur l'aire de jeux, personnes plus mûres voire âgées sur les deux terrains de pétanque, adolescents et jeunes sur l'aire multisports...
- dans l'espace culturel métropolitain « Antoine de Saint-Exupéry » -jauge de 240 personnes- et dont l'un des axes du projet d'établissement porte sur les Arts de la rue et le Cirque, lesquels utilisent le terrain envisagé.
- sur l'aire de l'Echaillon : manifestations locales avec le soutien décisif des associations parmi lesquelles le « cochon grillé » de l'Amicale, la corrida pédestre de l'Association Culture et Loisirs, les manifestations de la Fête Nationale et de la Fête du Village avec ses manèges du Comité des Fêtes...

Cette 2^{ème} hypothèse ne peut pas être retenue parce qu'elle bouscule totalement le fonctionnement du village, de ses habitants et des associations locales.

- ✓ Hypothèse 3 : sur un foncier à prélever au lieudit « Sous le Plant » dans une zone typée 2AU au PLU de la Commune, la seule zone d'extension du village, constructible à terme, qui présente l'avantage d'être proche du centre du village et de mettre le service de restauration scolaire à environ 250 mètres de la future implantation. Ce site se situe dans une zone apaisée, dans un cadre naturel enviable, loin des circulations automobiles, mais proche de la zone pavillonnaire d'extension la rendant encore plus attractive pour les futurs acquéreurs. La superficie du terrain nécessaire sera déterminée par les études en cours, tout en envisageant la possible transformation du Regroupement Pédagogique Intercommunal en Regroupement Pédagogique Concentré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire ;
- écarter l'hypothèse 1 en ce sens qu'elle ne permet pas d'apporter une réponse aux problématiques posées, en particulier dans le cas fort probable de l'ouverture d'une 3^{ème} classe à Glisy, qu'elle écartera définitivement la possibilité de création d'un regroupement pédagogique concentré, les surfaces disponibles étant beaucoup trop petites ;
- écarter l'hypothèse 2 en ce sens qu'elle aura des effets très négatifs sur le lien social, les relations intergénérationnelles et bousculera le fonctionnement du village, des familles, en particulier des associations qui l'animent et contrariera la mise en œuvre du projet culturel métropolitain de l'Espace Antoine de Saint-Exupéry ;
- retenir le site « Sous le Plant » sur un foncier à prélever sur la zone future d'extension typée 2AU du PLU de la Commune et d'une superficie qui sera déterminée par les études en cours, en particulier sur un projet d'organisation spatiale que le Maire est invité à solliciter de MPI Développement, AMO chargée d'assister la Collectivité ;
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION « SOUS LE PLANT » : AUTORISATION DE CONSIGNATION

-Vu la délibération en date du 17 Juin 1993 instituant le droit de préemption urbain au profit de la Commune sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme révisé le 05 juillet 2017 et modifié le 14 septembre 2020.

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée à la Commune de GLISY le 07 août 2020,
- Vu la délibération en date du 30 septembre 2020 aux termes de laquelle la Commune de GLISY entend faire valoir son droit de préemption,
- Vu la saisine de la Juridiction d'Expropriation de la Somme en date du 27 novembre 2020,
- Vu les dispositions de l'Article 213-4-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption institué par la délibération en date du 17 juin 1993 sur la vente d'un ensemble de parcelles cadastrées AB21, AB40 et AB42 d'une superficie totale de 25.282 m² aux lieudits « Le Village et Sous le Plant » appartenant à Monsieur Elie CRESSON domicilié à LA BAULE (Loire Atlantique). Il rappelle que le prix sollicité par le vendeur est fixé à 895.000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte et les droits d'enregistrement évalués à 60.000 €, de même que les indemnités dues au fermier titulaire d'un bail rural. Le service de France Domaine de la DDFIP de la Somme a estimé la valeur des parcelles à 104.000 € en laissant une marge de négociation de 10 % possible. La décision de préemption accompagnée de la délibération du 30 septembre 2020 a été adressée par voie d'huissier au propriétaire qui l'a reçue le 05 octobre 2020.

Par un pli recommandé en date du 16 novembre 2020 reçu en Mairie le 19 novembre 2020, Monsieur Elie CRESSON a informé la Commune de Glisy qu'il maintenait le prix demandé et acceptait que soit saisie la juridiction de l'Expropriation en vue de la fixation du prix des biens cédés conformément à l'article L213-4 du Code de l'Urbanisme. L'avocat de la Commune de GLISY, Maître Moussault a déposé le 27 novembre 2020 auprès de Monsieur le Juge de l'Expropriation un mémoire sollicitant la Juridiction de l'Expropriation en vue de la fixation du prix d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain dont la Commune de Glisy est titulaire par délibération précédemment citée.

Conformément à l'Article L. 213-4-1 du Code de l'Urbanisme, la saisine de la Juridiction de l'Expropriation implique l'obligation pour le titulaire du droit de préemption de consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques. La consignation s'opère à la vue de l'acte par lequel la Juridiction a été saisie de l'évaluation du Directeur Départemental des Finances Publiques. A défaut de notifier une copie du récépissé de cette consignation à la Juridiction et au propriétaire dans le délai de trois mois à compter de la saisine de la Juridiction, le titulaire du droit de préemption est réputé avoir renoncé à l'acquisition ou à l'exercice de son droit de préemption.

Conformément à l'avis susvisé Monsieur le Maire sollicite donc de l'Assemblée délibérante, l'autorisation de procéder à la consignation de la somme de 15 600 € (quinze mille six cent Euros) auprès de l'Institution qui sera désignée par la DGFIP de Picardie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la volonté exprimée par le propriétaire de faire fixer le prix par Monsieur le Juge de l'Expropriation**
- **autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consignation de la somme de quinze mille six cents Euros en application de l'article L213-4-1 du Code de l'Urbanisme suivant les modalités techniques dictées par la DGFIP de Picardie**
- **prélever ladite somme de 15 600 € sur les crédits ouverts à l'article 2111 de l'opération « exercice du droit de préemption » du Budget Général 2020**
- **autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la consignation à intervenir.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

REHABILITATION DE L'ANCIEN ATELIER : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019 au cours de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour la réhabilitation de l'ancien atelier en atelier d'arts et la délibération en date du 12 décembre 2019 par laquelle il a été autorisé à signer les marchés de travaux consécutifs à cette procédure et dont les montants sont rappelés dans le tableau ci-après :

Nom du candidat	Lots		OFFRES	
			Montant HT	Montant T.T.C
LHOTELLIER	1	Gros œuvre	24 757.76€	29 709.31€
TROLLARD	2	Charpente	29 123.60€	34 948.32€
MORONVALLE	3	Couverture	70 882.57€	85 059.08€
CONCEPTALU	4	Menuiseries ext.	30 590.00€	36 708.00€
MANOT	5	Plâtrerie	30 086.01€	36 103.21€
AM3D	6	Menuiseries int.	10 288.10€	12 345.72€
CATY	7	Peinture et sol	21 957.00€	26 348.40€
CEGELEC	8	Electricité	29 897.61€	35 877.13€
EMI	9	Chauffage Plomberie	22 883.45€	27 460.14€
TOTAL			270 466.10€	324 559.32€

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux sont en voie d'achèvement. Cependant, en raison de la pandémie liée à la Covid 19 et la non co-intervention imposée, il y a lieu de prolonger la durée du chantier de 3 semaines, pour la porter au 22 décembre 2020. Plusieurs ajustements se sont révélés nécessaires pour une optimisation du bâtiment.

Lot 1 : gros œuvre : fourniture et pose d'un regard eaux pluviales en façade avant. Fourniture et pose de faïence suite à pose d'un urinoir et WC suspendu

Lot 6 : menuiseries intérieures : moins-value pour plinthes bois

Lot 7 : Peinture et Sols : plus-value pour fourniture et pose de plinthes caoutchouc à lèvres dans la salle d'activité. Plus-value pour résine anti-remontées capillaires dans l'existant

Lot 9 : fourniture et pose d'un urinoir. Plus-value pour pose d'un WC suspendu au lieu d'un WC posé

Malgré le faible coût de ces modifications, Monsieur le Maire a convoqué la CAO le 27 novembre 2020 pour examen de ces avenants. La CAO a autorisé la passation de ces avenants aux marchés initiaux, tels que résumés dans le tableau ci-après, de même que l'avenant de prolongation.

Titulaires		Description du lot	Montant initial HT	Avenant HT	Nouveau Montant HT
LHOTELLIER	1	Gros Œuvre	24 757.76€	+917.94€	25 675.70€
AM3D	6	Menuis.int.	10 288.10€	-357.00€	9 931.10€
CATY	7	Peinture	21 957.00€	+3 653.94€	25 610.94€
EMI	9	Plomberie	22 883.45€	+973.90€	23 857.35€

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il soit autorisé à signer les avenants permettant de terminer le chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la décision de la Commission d'appels d'offres,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants proposés, qui représentent pour l'intégralité du chantier la somme de 5.188,78€ soit 1.92% du coût initial constaté après l'attribution des marchés.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant général de prolongation des travaux jusqu'au 22 décembre 2020
- dire que la situation nouvelle est résumée dans le tableau ci-après :

Lot	Description	Entreprise retenue	Montant avenant	Montant HT	Montant TTC
01	Gros œuvre	LHOTELLIER	+917.94 €	25 675.70€	30 810.84€
02	Charpente	TROLLARD		29 123.60€	34 948.32€
03	Couverture	MORONVALLE		70 882.57€	85 059.08€
04	Menuiseries ext.	CONCEPTALU		30 590.00€	36 708.00€
05	Plâtrerie	MANOT		30 086.01€	36 103.21€
06	Menuiseries int.	AM3D	-357,00€	9 931,10€	11 917,32€
07	Peinture et sol	CATY	+3 653.94€	25 610.94€	30 733,13€
08	Electricité	CEGELEC		29 897.61€	35 877.13€
09	Chauffage Plomberie	EMI	+973.90 €	23 857.35€	28 628.82€
TOTAL			5 188,78€	275 654.88€	330 785.86€

- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAYSAGEMENT 2021 : CONSISTANCE DU PROJET. APPROBATION DES PERIMETRES D'INTERVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07 juillet 2020 par laquelle Madame Elisabeth CARON, Maire-Adjointe en charge du fleurissement et des espaces publics avait expliqué la nécessité de repenser le fleurissement du village pour diminuer les apports en eau et réduire les entretiens. Ne disposant pas de personnel technique qualifié, elle avait proposé que la Collectivité ait recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui assurerait un rôle d'analyse, de conseil et de propositions. Ainsi le bureau d'études Diverscités avait été retenu pour assurer cette mission et un groupe de travail s'était constitué (Elisabeth Caron, Roselyne Hémart, Lucrèce Pini, Jean-Jacques Bécu, Charles Sonrier, Philippe Rousselle, Anne-Sophie Mingot et Guy Penaud) pour dialoguer avec l'AMO, étudier ses propositions. Quatre réunions se sont déroulées depuis lors -13 juillet, 08 septembre, 12 octobre et 06 novembre-. Elles ont permis de réaliser une analyse critique du fleurissement actuel, d'envisager des aménagements des entrées de ville et de la traversée Est-Ouest, de répondre à la demande des riverains de la rue des Alcôves.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que certains aménagements de voies relevant du secteur des travaux publics sont nécessaires pour améliorer la sécurité et le confort des usagers. A l'image de ce qui s'est déroulé en 2019, il propose d'engager un programme de voirie et de paysagement en 2021 dont le périmètre serait le suivant :

- Voirie :

- ✓ Chemin du marais : réfection du parking suite à l'aménagement du chemin du Marais réalisé en 2019 avec une desserte souterraine en électricité et télécommunications destinée à la vidéoprotection (2^{ème} tranche)
- ✓ Chemin des Al'ouèdes : réfection du chemin depuis le carrefour du Christ jusqu'à l'entrée du parking ; réfection de la 1^{ère} partie du parking qui est très utilisée, la seconde moins fréquentée restant en pelouse. Desserte souterraine en électricité et télécommunications destinée à la vidéoprotection (2^{ème} tranche). Monsieur le Maire précise que le carrefour Rue des Vignes, rue du Vert Bout et route de Longueau sera inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements d'Amiens Métropole.
- ✓ Rue des Trémières -partie Est parallèle à la rue des Hellébore- : plusieurs options sont envisageables pour sécuriser cette rue. Les propositions seront soumises aux riverains avant décision.
- ✓ Rue d'en Haut : reprise et réfection du trottoir devant l'atelier d'arts.
- Signalétique :
 - ✓ Mise en place de la signalétique suite au travail effectué en 2019. Une présentation aux membres du Conseil Municipal sera adressée en voie dématérialisée.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Elisabeth CARON, Maire Adjointe en charge des espaces publics afin qu'elle expose les constats et les partis pris retenus. Madame CARON rend compte de la réflexion engagée avec Diverscités et des décisions du groupe de travail

- Espaces verts et paysages
 - ✓ Rue des Alcôves : Les riverains déplorent le manque de fleurissement de leur rue qui est devenue, avec le réaménagement de la place de la Mairie et le plan de circulation, beaucoup plus passante. Le projet du futur aspect est déjà très abouti suite aux travaux de l'AMO. -il est projeté en séance-. Il s'agit essentiellement d'aménager la rive Est de la rue-côté impair- en incorporant des plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces. Le projet sera présenté aux riverains.
 - ✓ Entrée Est côté Blangy Tronville : seule la rive Sud sera aménagée, la rive Nord étant sujette à des modifications lorsque le permis d'aménager « Sous le Plant » aboutira. Les constats effectués sont les suivants :
 - Inondations de l'allée des Roses lors de fortes pluies en provenance de la route de Blangy très pentue avant l'entrée du village
 - Plantations anarchiques sur la rive Sud, provenant de reliquats ou encore de multiplication de végétaux provenant de divers endroits y compris de jardins privés
 - Haie trop envahissante le long du chemin piétonnier qui borde la rue de la Petite Vallée. Du fait de cette haie, la sécurité des habitants n'est pas garantie...on ne voit même pas où on marche dès la nuit tombée.
 - Plantations bien tristes le long du chemin piétonnier au droit des habitations et de l'aire de l'Echaillon

A l'entrée Est du village, les problèmes de ruissellement d'eau, apparus avec la création de l'allée des Roses, seront canalisés et traités. Un aménagement paysager marquera l'entrée de village. Un visuel est projeté en séance. Des plantations cohérentes seront mises en place depuis l'allée des Roses jusqu'à la rue des Hellébore. Les plantations qui borde le chemin piétonnier seront remplacées par une haie de hêtres facile à tailler qui demeure en feuillage pendant le repos végétal. Au droit de l'aire de l'Echaillon, un aménagement sera proposé pour rendre cet endroit plus agréable.

- ✓ Entrée Ouest : les constats effectués sont les suivants :
 - Le grand talus au Sud de la rue des Vignes est d'une tristesse désolante.

- La haie Nord qui borde la rue des Vignes jusqu'à la rue des Cépages envahit le trottoir.
- Malgré les années qui ont passé, l'aménagement autour du Christ et sur l'espace en hauteur issu d'un délaissé du lotissement de la rue des Vieux Ceps demeurent décevants.

Le talus de la rive Sud sera planté avec de grands arbres et des arbustes pour casser l'aspect actuel. Le talus étant particulièrement aride, des fosses de plantations seront réalisées pour assurer une bonne reprise des végétaux. Les plantations sur la rive Nord seront réalisées, comme le long du chemin piétonnier de la rue de la Petite Vallée, avec une haie basse d'hêtres. L'aménagement autour du Christ, y compris l'espace situé en hauteur, sera repris. Tel qu'il est actuellement cet espace en hauteur est confidentiel et ne présente guère d'intérêt. Il est envisagé un aménagement en escalier avec des plantations d'arbres sur la partie haute pour masquer le bâti trop visible depuis le plateau en arrivant de Longueau, le Christ ne se situant plus sur la hauteur. Ce nouveau dessin de l'espace entre la rue du Vert Bout et la Rue des Vignes améliorera la visibilité dans le carrefour. Dès que le groupe de travail « fleurissement » aura arrêté l'aspect futur de cet endroit, le visuel sera adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Madame Elisabeth CARON, Maire Adjointe, pour la présentation des réaménagements proposés et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce programme de travaux de voirie et de paysagement 2021. Il précise le calendrier prévisionnel.

- Dès aujourd'hui, choix de la maîtrise d'œuvre
- Pour mi-janvier 2021 : définition précise du programme des travaux avec préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Pendant fin janvier 2021 : approbation du DCE par le Conseil Municipal du DCE et lancement sans délai de l'appel à concurrence (marché à procédure adaptée MAPA)
- Première semaine de mars 2021 : Réception des offres.
- Pour 3^{ème} semaine de mars 2021 : Commission d'appels d'Offres pour ouverture des plis, rapport de la maîtrise d'œuvre, Commission d'appel d'Offres pour attribution des marchés
- Fin mars 2021 : Conseil Municipal pour autorisation de signature des marchés.
- Début avril 2021 : ordre de service de préparation
- Fin avril 2021 : ordre de service d'exécution
- Réception des travaux fin juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï les exposés de Monsieur le Maire et de son Adjointe Elisabeth CARON et en avoir délibéré décide à l'unanimité de:

- **approuver les exposés de Monsieur le Maire et de Madame Elisabeth CARON, Maire Adjointe en charge des Espaces Publics**
- **approuver les périmètres d'intervention des travaux de voirie, de signalétique et de paysagement-espaces verts 2021**
- **dire que les crédits nécessaires aux dépenses seront votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2021**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAYSAGEMENT 2021 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le programme de voirie et espaces verts pour 2021 dans sa dernière séance du 28 octobre 2020.

La commune envisage la réalisation de travaux sur plusieurs sites de son territoire, répartis comme suit

- Réaménagement des rues des Alcôves et des Trémières
- Réfection des parkings du Marais et des Al'Ouedes
- Traitement paysager des entrées de ville Est et Ouest
- Réfection du trottoir au droit de l'ancien CTM.

Le montant estimé pour la réalisation de l'ensemble des prestations est de 580 000 € HT.

Monsieur le Maire a donc sollicité plusieurs bureaux d'études qui auraient pour mission d'assister la maîtrise d'ouvrage dans ce projet en répondant aux missions suivantes :

- AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Trois bureaux d'études ont été sélectionnés.

La consultation restreinte a été lancée par courriel le 18 novembre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 novembre 2020 à 10h00. Les trois bureaux d'études consultés ont proposé une offre, à savoir : Etudis+Diverscites, Amodiag ,EVIA.

Dans sa séance du 27 novembre 2020, la commission d'appel d'offres a procédé à l'examen des pièces envoyées. Elle a déclaré toutes les propositions recevables

SOCIETE	Pièces administratives du candidat							OFFRE		
	DC 1	DC2	Assurance	AE	Cahier des charges	DGPF	Note métho.	HT	TTC -	Taux de rémunération
	Etudis (vrd)+ diverscites (paysage)	X	X	X	X	X	X	X	34 800.00€	41 760.00€
Amodiag	X	X	X	X	X	X	X	40 020.00€	48 024.00€	6.90%
EVIA				x				37 700.00€	45 240.00€	6.50%

La commission d'appels d'offres a donc retenu l'entreprise Etudis en partenariat avec Diverscites, qui propose une prestation la plus avantageuse pour un montant H.T de 34 800€ soit 41 760.00€ TTC pour l'ensemble des travaux à réaliser. Ce montant représente un taux de rémunération de 6% sur la base communiquée de travaux de 580.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- ✓ prendre acte de la décision de la Commission d'appels d'offre
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre tel que l'a proposé la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

SOCIETE	Pièces administratives du candidat							OFFRE		
	DC 1	DC2	Assurance	AE	Cahier des charges	DGPF	Note métho.	HT	TTC -	Taux de rémunération
	Etudis (vrd)+ diverscites (paysage)	X	X	X	X	X	X	X	34 800.00€	41 760.00€

- ✓ rappeler que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au BP 2021
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PROPRIETE BATIE SITUEE AU 11, RUE NEUVE. AUTORISATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN. AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE ET SES SUITES

Le Conseil Municipal de la Commune de GLISY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de GLISY le 5 juillet 2017 et notamment son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Amiens Métropole adopté le 15 décembre 2011,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Nathalie RUIN, notaire à BOVES (Somme), en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 18 novembre 2020 en mairie de Glisy, informant Monsieur le Maire de l'intention de la succession de Madame Liliane LEFEUVRE de vendre l'immeuble recueilli cadastré AA 76 d'une superficie de 701 m² située au 11, rue neuve, moyennant le prix principal de 127.000,00 € (cent vingt-sept mille euros), augmenté de la commission du vendeur, Agence Immobilplus d'Amiens, fixée à 10.000 € (dix-mille euros) et des frais d'acte et d'enregistrement

Vu la délibération du 17 juin 1993 du conseil municipal de Glisy instituant au bénéfice de la commune un droit de préemption urbain notamment sur l'emprise de l'immeuble en cause, classé en zone Ua dans le PLU de la Commune de Glisy,

Vu le prix de cession étant inférieur au seuil fixé par la Loi, l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales n'a pas été recherché,

Considérant que la Commune de Glisy est classée dans la « couronne amiénoise » de la Communauté d'agglomération « Amiens Métropole » au sens de l'article L.141-7 du Code de l'Urbanisme

Considérant que le rapport de présentation du SCoT relève un rythme de construction insuffisant eu égard aux besoins et que le document d'orientations et d'objectifs considère comme nécessaire la construction de plus de 18 700 logements sur les vingt prochaines années sur la seule intercommunalité Amiens Métropole dont la commune de Glisy fait partie,

Considérant que le PADD du SCoT prévoit un axe qui vise précisément à améliorer les conditions de vie pour les habitants du Grand Amiénois et ceux qui s'y installent, notamment en offrant un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire,

Considérant les objectifs d'organisation du développement communal et de diversification de l'offre de logement exposés dans le PADD du PLU de Glisy, et notamment l'objectif de diversification de cette offre dans une perspective de mixité générationnelle et sociale,

Considérant que la propriété vendue est située dans le centre-bourg, qu'elle constitue une opportunité importante de densification de l'urbanisation dans la centralité pour la commune et qu'elle a vocation à accueillir des logements dans le cadre d'une opération plus globale de réorganisation du tissu central, conformément aux prescriptions du Scot du Pays du Grand Amiénois

Considérant que le programme local de l'habitat relève un niveau de construction insuffisant par rapport aux besoins en constatant un rythme de construction durablement inférieur à la moyenne et prévoit des actions relatives à l'augmentation de l'offre de logements locatifs aidés et au développement de l'accession à la propriété pour tous,

Considérant que le Scot du Pays du Grand Amiénois s'est fixé comme objectif d'adapter une consommation foncière raisonnée »,

- En réduisant l'empreinte spatiale du développement urbain
- En optimisant la ressource foncière par un recyclage du foncier

- En mettant en place une stratégie foncière
- Considérant** que l'acquisition de cette propriété présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

DECIDE :

Article 1 :

d'acquérir l'immeuble cadastré AA 76 d'une superficie de 701 m² située au 11, rue neuve, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, moyennant le prix principal demandé de 127.000,00 € (cent vingt-sept mille euros), augmenté de la commission du vendeur, Agence Immoplus d'Amiens, fixée à 10.000 € (dix-mille euros) et des frais d'acte et d'enregistrement

Article 2 :

Les vendeurs sont informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à la commune :

- leur accord sur cette offre, auquel cas la vente des parcelles au profit de la commune devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme

Ou

- leur renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner ;

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, les vendeurs seront réputés avoir renoncé à la vente de leur bien.

Article 3 :

La présente décision est transmise à Madame la Préfète de la Somme.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception

- Madame DHAUMONT, née Arlette LEFEUVRE, domiciliée à GLISY, 9, rue des Vignes, héritière de sa sœur défunte, propriétaire de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner,
- Madame DEMORY, née Suzette DEMORY, domiciliée à GLISY, 43, rue d'en Haut, héritière de sa sœur défunte, propriétaire de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner,
- Madame Maryline LEFEUVRE, domiciliée à SAILLY-LAURETTE -80800- 1, rue de la Folie, héritière de sa tante défunte, propriétaire de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner,
- Monsieur Olivier LEFEUVRE, domiciliée à GLISY, 25, rue Neuve, héritier de sa tante défunte, propriétaire de l'immeuble vendu, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner,
- Maître Nathalie RUIN, 11, Rue Mathias Sandorf à BOVES 80440, en tant que notaire chargée de la vente
- Monsieur et Madame Freddy BERQUIN, domiciliés à AMIENS (80000), 33, rue Haleine Ridoux 80000, acquéreurs.
- Monsieur le Directeur de l'Agence Immoplus Amiens, domicilié 147, rue Saint-Honoré à AMIENS

Article 5 :

Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe, est autorisée à signer tout document nécessaire à la présente préemption et généralement tout document utile à l'acquisition et en particulier l'acte notarié et ses suites.

Article 6 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Glisy.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune. En cas de rejet du recours gracieux par la commune, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'absence de réponse de la commune dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

MAIRIE : ECRAN TACTILE EXTERIEUR – AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du réaménagement de la place de la mairie, il a été décidé par délibération en date du 28 août 2018 de faire installer un écran tactile pour dématérialiser l'affichage réglementaire. Ce nouveau dispositif a fait l'unanimité des usagers et il s'intègre parfaitement dans la nouvelle place de la mairie.

L'Entreprise ADTM, spécialiste dans ce type d'affichage, a mis en place cette borne d'affichage et la prise en main de celle-ci s'est fait facilement. Et en cas de besoin, la société ADTM répond toujours avec efficacité. Cette installation date désormais d'un an et la garantie du matériel arrive à son terme. Il faut donc souscrire à un contrat de maintenance pour se prémunir d'une éventuelle panne.

La maintenance annuelle peut être prise en charge à 100% aussi bien l'entretien, le déplacement, le changement de pièces éventuelles pour la somme de 1060€ H.T. soit 1272 € TTC.

Ajouter à ce contrat de maintenance matériel, il faut également souscrire un contrat de maintenance logiciel qui permet de mettre à jour en continu les applications de l'écran tactile et de rester connecté avec l'assistance technique et téléphonique. Cette prestation s'élève annuellement à 292€ H.T. soit 350.40€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ce contrat de maintenance complète pour la somme totale de 1352€ HT soit 1622.40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé,**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**
- **Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

OUVERTURE DES COMMERCES. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL. ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que la loi « Macron » du 6 août 2015 autorise les commerces à ouvrir le dimanche dans la limite maximum de 12 dimanches par an. Cette mesure est entrée en vigueur en 2016 et est reconduite en 2021. Bien que quelques aménagements de la Loi aient été pris durant l'été 2016, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année.

Jusqu'à la Loi précitée, le Maire avait la possibilité d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches par an. Depuis cette Loi, si la demande des commerces dépasse 5 dimanches, la

décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre à savoir Amiens Métropole, puis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans sa séance du 05 novembre 2020, le conseil d'Amiens Métropole a donné un avis favorable pour l'ouverture de 8 dimanches sur l'année 2021 pour toutes les branches d'activités de commerces de détail soit :

- 10 janvier 2021
- 27 juin 2021,
- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

En application de la loi du 06 août 2015 dite loi Macron, Monsieur le Maire sollicite l'avis de son Conseil Municipal pour valider ces dates retenues par la communauté d'agglomération Amiens Métropole lors de la séance du 05 novembre 2020. Il souligne qu'il est extrêmement important que, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, la liste des dimanches autorisés soit la même afin de créer les conditions d'une saine concurrence.

Il rappelle aussi que la décision d'ouverture sur ces 8 dimanches est laissée libre à chaque enseigne. Monsieur le Maire rappelle que, si un commerce souhaite n'ouvrir que 5 dimanches dans l'année, la décision est prise par le Maire sans références à la liste des dimanches validés par la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ↪ **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- ↪ **valider les dates retenues dans le cadre de la dérogation du repos dominical, à savoir :**
 - ↪ **10 janvier 2021 (1er dimanche des soldes d'hiver)**
 - ↪ **27 juin 2021, (1er dimanche des soldes d'été)**
 - ↪ **21 novembre 2021 (en raison du marché de Noël d'Amiens)**
 - ↪ **28 novembre 2021, (période précédant les fêtes de fin d'année)**
 - ↪ **5 décembre 2021, (période précédant les fêtes de fin d'année)**
 - ↪ **12 décembre 2021, (période précédant les fêtes de fin d'année)**
 - ↪ **19 décembre 2021 (période précédant les fêtes de fin d'année)**
 - ↪ **26 décembre 2021 (réveillon de la St Sylvestre)**
- ↪ **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION A DESTINATION DE LA POPULATION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19. CONVENTION. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID 19, Amiens Métropole a souhaité offrir un masque en tissu à chacun des habitants de son territoire. Ainsi 187 120 masques en tissu ont été achetés par la communauté d'agglomération pour un montant de 542 648 € (prix unitaire moyen pondéré 2,90 € TTC).

Un projet de convention a été rédigé, définissant les modalités de remboursement par les communes membres de la moitié des dépenses engagées par Amiens Métropole pour l'achat de masques auprès de divers fournisseurs dont les tarifs sont différents. Un prix unitaire moyen pondéré a donc été calculé afin d'établir la participation financière de chaque commune membre.

La participation financière pour la Commune de Glisy est donc fixée à la somme de :

750 masques à 2.90 € l'unité à hauteur de 50 % soit 1.087,50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention qui fixe le montant du remboursement à opérer au profit de la Communauté d'agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- approuver la convention de remboursement de l'achat de masques de protection à destination de la population dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19
- autoriser Monsieur le Maire à la signer
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNE DE LONGUEAU. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération Départementale de l'Energie et que le Comité de la FDE80 a accepté le principe de cette adhésion par délibération en date du 23 septembre 2020 qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Monsieur le Maire informe également le Conseil du courrier reçu en Mairie le 23 novembre 2020 par lequel Monsieur le Président de la FDE80, Monsieur Franck BEAUVARLET, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande d'adhésion

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la demande d'adhésion de la commune de Longueau à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme, FDE80.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de LONGUEAU à la FDE 80, rattachée au secteur Amiens Métropole
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la FDE80.

BUDGET GENERAL 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2020 pour faire face aux dépenses à payer, aux modifications du plan comptable et à des précisions apportées par la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes. L'équilibre du budget ne sera pas modifié.

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP	Mouvement	Crédits ouverts
Eau	D60611	2 000 €	+ 100 €	2 100 €
Produits d'entretiens	D60631	2 000 €	+ 100 €	2 100 €
Maintenance	D6156	18 000 €	+2 400 €	20 400 €
Documents abonnement	D6182	200 €	+ 100 €	300 €
Fêtes et cérémonies	D6232	15 000 €	-6 400 €	8 600 €
Voyage et déplacements	D6251	0 €	+ 100 €	100 €

Autres contributions (FDE, SISCO.)	D65548	18 700 €	+ 13 600 €	32 300 €
Autres remboursements	R70878	23 000 €	+ 2 400 €	25 400 €
Autres impôts locaux	R7318	0 €	+ 800 €	800 €
Produits divers	R758	0 €	+ 1 200 €	1 200 €
Autres produits financiers	R7688	0 €	+ 4 600 €	4 600 €
Mandat annulé ex. antérieur	R773	0 €	+ 1 000 €	1 000 €

Section d'investissements : Il s'agit d'ajustements à l'intérieur de la section d'investissements sans changer le volume global des crédits ouverts.

Op.	Libellé	Compte	Vote BP (BP+RAR)	Mouvement	Crédits ouverts
52	CTM MO	2313	132 500€	+ 100€	132 600€
52	CTM voies et réseaux	2315	25 300€	-100€	25 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **modifier le budget 2020 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Saisine du Tribunal Administratif d'Amiens

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Elie CRESSON a déféré la délibération du 30 septembre 2020 par laquelle la Commune a décidé de préempter les parcelles de terrain qu'il a mises en vente suite au dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner. Le mémoire a été reçu le 21 novembre 2020 et la Commune dispose de deux mois à compter de cette date pour déposer les réponses qu'elle souhaite apporter.

2. Gouvernance des Collectivités locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pendant la période d'état d'urgence sanitaire que la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prolongé jusqu'au 16 février 2020 inclus, les règles de quorum et de pouvoirs sont modifiées. Un même conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs et le quorum s'apprécie au tiers des présents ou représentés.

3. Le village TPE de l'Allée de Maître Zacharius

La Chambre de Commerce et d'Industrie a construit dans le secteur du Bois Planté 2 trois bâtiments destinés aux TPE (Très Petites Entreprises). Renseignements pris, ces bâtiments sont déjà tous loués : certaines entreprises sont déjà dans les locaux alors que d'autres vont s'y installer ce mois-ci ou au début 2021.

Pour information :

Sont déjà installés : l'Echelle européenne, Soins service, Renoha

Vont s'installer prochainement : Loolai (e-commerce), Etoele (fabrication numérique, expertise acoustique) Uxello (conception et installation de SSI, groupe Vinci).

Ainsi ce sont plus de 1.650 m² d'activités qui s'installent sur notre territoire.

4. Desserte de la rue des Fontaines Bleues par la fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les habitants de la Canardièrre, rue des Fontaines Bleues, vont pouvoir bénéficier du réseau de la fibre optique. Après être intervenu auprès de Margaux DELETRE, Vice-Présidente d'Amiens Métropole en charge

de ce dossier, une réponse a été apportée par Orange en charge du déploiement sur la Communauté d'Agglomération. Cette extension du réseau va nécessiter pour Orange la réalisation d'un réseau souterrain sur plus d'un kilomètre de longueur à un coût très élevé au regard du nombre d'usagers raccordables (18). Cet effort de lutte contre l'isolement doit être souligné et Monsieur le Maire adresse, au nom de la population et du Conseil Municipal, ses remerciements les plus sincères à sa Collège Margaux DELETRE et à Monsieur N.T. d'Orange. Le réseau sera opérationnel en 2021.

5. Extension de la surface de vente d'Intersport

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sté Prosport qui exploite sous l'enseigne Intersport un magasin d'articles de sport Avenue Philéas Fogg a déposé une demande de permis de construire pour une extension de sa surface de vente d'environ 400 m². Ce dossier sera soumis mi-décembre à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour autorisation. L'extension répond à la demande de la clientèle. C'est principalement par transformation des réserves en surfaces de vente que le magasin va pouvoir s'agrandir.

6. Dégradations aire engazonnée au terrain de sport

Plusieurs personnes ont fait part au Maire que le gazon nouvellement semé près du club house avait été fortement dégradé par une entreprise travaillant pour le compte du service des eaux. Monsieur le Maire avait déjà effectué le constat et avait provoqué une réunion avec le service des eaux et l'entreprise responsable. L'ensemble de l'aire sera de nouveau travaillé et réensemencée au printemps prochain à la charge de l'entreprise responsable.

7. Colis de Noël aux personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les manifestations à caractère festif sont supprimées au regard de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi les membres du CCAS ont décidé d'offrir aux habitants âgés de plus de 65 ans un colis de Noël. Il signale au passage que les 5 délégués du Conseil Municipal ont décidé de ne pas accepter le colis qui leur revenait, alors qu'ils auraient pu en bénéficier du fait de leur âge.

Chaque Conseiller Municipal distribuera aujourd'hui ou demain les flyers aux aînés les informant des modalités de distribution.

Les personnes bénéficiaires pourront :

- venir retirer auprès d'un ou deux membres du CCAS présents leur colis dans la salle des assemblées le vendredi 18 décembre 2020 entre 9 heures et 12 heures ou entre 14 heures et 17 heures. Le port du masque sera obligatoire.
- recevoir le colis distribué par les membres du CCAS le samedi 19 décembre dans la matinée pour celles qui ne peuvent pas se déplacer.

8. Vœux du Maire

En raison de l'état d'urgence sanitaire, il n'y aura pas de cérémonie des vœux début 2021.

9. Bibliothèque

Madame Elisabeth Caron, qui assure la responsabilité conjointe du fonctionnement de la bibliothèque informe des ouvertures prochaines de la bibliothèque : les mercredis 9 et 16 décembre et le samedi 12 décembre sauf pour les scolaires. Elle sera fermée pendant les vacances scolaires et réouvrira aux horaires normaux à partir du 6 janvier 2021, sauf instructions contraires dues à la pandémie.

A 23 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.